

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale de La Chapelle des Marais**

L'an deux mil vingt-six, le onze du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur BRAULT-HALGAND, Président du C.C.A.S.

<p>CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 MAI 2026</p> <p>Convocation du 04 mai 2026</p>	<p><u>ETAIENT PRESENTS :</u></p> <p>Nicolas BRAULT-HALGAND Stéphanie BROUSSARD Catherine CHAUSSE Isabelle GELARD Flavie HALGAND Nicole LE GALL Isabelle LETILLIE Sébastien LOGODIN Lydia NICOLAS Pascale MAHE Martine PERRAUD Pierre Paul PINIER Sandrine VIGNOL</p>
<p>Nombre de membres du conseil d'administration :</p> <p>En exercice : 13 Présents : 13 Excusés : 0 Absents : 0 Procurations : 0 Votants : 13 Quorum : 7</p>	

<p>DELIBERATION N° 2026/05/011</p>	<p>ELECTION DE LA VICE PRESIDENTE</p>
---	--

Vu l'article R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment de l'article R.123.7 à R.123.15

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président. Il élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président. »

Vu la délibération 2026 – 04/32 du 08 avril 2026 du Conseil Municipal de La Chapelle des Marais fixant, en nombre égal, à six (6) le nombre de membres élus en son sein par le conseil municipal et le nombre de membres nommés par le maire et portant élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Vu l'arrêté A 2026-04/138 du 29 avril 2026 du Maire de la commune de La Chapelle des Marais nommant les membres extérieurs du Conseil d'Administration,

Constitution du bureau :

Le conseil d'administration a désigné deux assesseurs en la personne de :

Martine PERRAUD
Sébastien LOGODIN

Déroulement de chaque tour d'élection

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature ;

Considérant que Mme VIGNOL Sandrine s'est portée candidate à la
CCAS ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la
désignation de la Vice-Présidence à bulletins secrets

Au premier tour après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants (enveloppe dans l'urne)	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages blancs	0
Nombre de suffrages exprimés	13
Majorité absolue	7

Mme Sandrine VIGNOL a obtenu 13 (treize) voix, et donc la majorité absolue des suffrages exprimés

**Après avoir procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires requises ;
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE :**

- Mme Sandrine VIGNOL est élue Vice-Présidente du Conseil d'Administration du CCAS.
- Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie certifiée conforme

Au registre sont les signatures

A La Chapelle des Marais, le 12 mai 2026

**Le Président du C.C.A.S.,
Nicolas BRAULT-HALGAND,**

